
Le relais des positions et revendications des groupes d'intérêts au sein du processus législatif québécois : étude du projet de loi n° 23, projet de réforme en éducation

Rafaël Leblanc-Pageau, Olivier Lemieux et Simon di Genova

🔗 <http://publications-prairial.fr/recp/index.php?id=614>

DOI : 10.35562/recp.614

Référence électronique

Rafaël Leblanc-Pageau, Olivier Lemieux et Simon di Genova, « Le relais des positions et revendications des groupes d'intérêts au sein du processus législatif québécois : étude du projet de loi n° 23, projet de réforme en éducation », *Revue d'étude et de culture parlementaires* [En ligne], 2 | 2026, mis en ligne le 14 septembre 2026, consulté le 14 septembre 2026. URL : <http://publications-prairial.fr/recp/index.php?id=614>

Droits d'auteur

CC BY-SA 4.0

Le relais des positions et revendications des groupes d'intérêts au sein du processus législatif québécois : étude du projet de loi n° 23, projet de réforme en éducation

Rafaël Leblanc-Pageau, Olivier Lemieux et Simon di Genova

PLAN

Cadre de référence

Méthodologie

Résultats

Constat 1

Constat 2

Constat 3

Discussion et conclusion

TEXTE

- 1 Pour certains, l'âge d'or du parlementarisme au Québec, c'est-à-dire l'époque où les députés détenaient une liberté de pensée et de débat, est survenu dans la première moitié du xx^e siècle¹. Les démocraties représentatives connaîtraient actuellement un affaiblissement, caractérisé par une baisse de l'exercice du droit de vote², un désintérêt des populations pour les institutions politiques³ et une dégradation des relations discursives entre les députés dans certains parlements.
- 2 À une époque de montée des extrêmes dans le discours public et d'un effondrement des médias traditionnels et du journalisme, nous nous intéressons au rôle que peut jouer le Parlement comme instance délibérative pertinente. La période de questions correspond à la séquence quotidienne des affaires courantes au cours de laquelle les députés exercent leur fonction de contrôle parlementaire sur l'action gouvernementale en interrogeant les ministres sur l'actualité. Si elle est parfois perçue au Québec comme un lieu publicisé d'impolitesses saillantes, symptomatique de la politique-spectacle⁴, le processus

législatif a le potentiel de mettre en scène une dynamique délibérative assez distincte, parce que pacifiée⁵.

- 3 Forte imitation du parlementarisme de *Westminster*, le parlementarisme au Québec prend forme autour d'un pouvoir exécutif (gouvernement) fort (en contexte majoritaire), mais techniquement dépendant de l'appui continu de son caucus⁶. Il s'agit également d'un Parlement monocaméral, constitué seulement de l'Assemblée nationale, au sein de laquelle loge une panoplie de commissions parlementaires, lesquelles ont pour mandat principal de débattre des lois article par article.
- 4 Le processus législatif, par lequel les lois sont adoptées, est constitué de cinq étapes :
 1. La présentation du projet de loi en assemblée
 2. Les consultations générales ou particulières (étape optionnelle), lors desquelles les groupes d'intérêts, les citoyens et les experts sont amenés à présenter leur point de vue sur le projet de loi à la fois par le biais d'un mémoire et d'une audience
 3. L'adoption du principe du projet de loi par l'assemblée, à l'occasion de laquelle l'ensemble des députés se prononcent sur l'opportunité de confier à une commission parlementaire le mandat de débattre du projet de loi article par article
 4. L'étude détaillée du projet de loi article par article, par les membres de la commission parlementaire assignée au projet de loi, qui se prononcent sur chacun des articles ainsi que des amendements déposés
 5. L'adoption du projet de loi par l'assemblée tel qu'amendé par la commission parlementaire
- 5 Dans le présent article, nous observons empiriquement de quelle façon le processus législatif, à travers ses différentes étapes, contribue à tendre vers un idéal de démocratie délibérative. Habermas a conceptualisé cet idéal comme un ensemble de débats entre des citoyens égaux qui, à force d'opposer ensemble différents points de vue possibles sur une question donnée, en viendraient à choisir l'option rationnelle la plus adéquate pour le bien commun, en suivant les règles de la raison⁷. Il s'agit d'un idéaltype⁸ dit régulateur⁹ : bien qu'inatteignable, il permet d'orienter les visées d'un système délibératif.

- 6 Nous œuvrons donc à observer la présence ou l'absence du débat délibératif au sein des relations discursives entre élus et groupes d'intérêts dans les instances parlementaires. Il est évidemment impossible, de nos jours, de réunir autour d'une même table l'ensemble des parties concernées par un enjeu. Le Parlement, qui réunit les élus face à un public de citoyens, semble être l'une des seules instances permettant d'observer publiquement la médiation entre les positions d'un maximum de personnes. Toutefois, de façon pratique et en vertu du système législatif québécois, il revient aux députés membres d'une commission parlementaire de voter les projets de loi. La façon dont ces derniers relaient, voire prennent en compte les points de vue des groupes d'intérêts constitue un moyen ancré dans le réel d'observer l'idéal de délibération qui nous intéresse. À cet égard, nous interrogeons de quelle façon les députés font cheminer les points de vue des groupes d'intérêts au fil du processus législatif.
- 7 L'objectif ainsi poursuivi est d'interpréter de quelle façon les opinions, les faits, les thèses, les postures et les luttes des groupes d'intérêts sont utilisés par les députés lorsqu'ils exécutent leur travail de législateur. Dans le cadre de la démocratie représentative au Québec, le gouvernement – si majoritaire – a le pouvoir de rejeter tout amendement de l'opposition. C'est pourquoi, étudier la façon dont les groupes d'intérêts sont mobilisés, plutôt que les *résultats*, semble approprié.

Cadre de référence

- 8 La capacité des assemblées délibératives à influencer la production des lois a fait le sujet de recherches dans le monde, mais peu au Québec. En France, l'étude « article par article » de projets de loi donnerait lieu en alternance à des moments de *surpolitisation* et de *sous-politisation*, ce qui permet à terme de faire adopter certains amendements¹⁰. Le système bicaméral dans des pays d'Europe facilite l'atteinte d'un consensus¹¹ et permet, entre autres, de réduire la violence des propos¹², notamment parce que certaines instances sont moins médiatisées. Les commissions parlementaires américaines sont reconnues comme le système législatif le plus puissant, en ce sens que les députés ont une importante marge de

manœuvre pour modifier les lois votées¹³, particulièrement lorsque les deux grands partis sont aux antipodes d'un point de vue idéologique¹⁴. Au Canada, Schofield et Fershau¹⁵ identifient certains critères favorisant l'influence des commissions parlementaires, dont le nombre de partis, les procédures parlementaires et les traits de personnalité des individus formant la députation.

- 9 Toutefois, la production des politiques publiques, dont les lois font partie, repose aussi sur l'action collective et peut être étudiée à l'aune de la sociologie des groupes d'intérêts. Selon certains chercheurs, les groupes d'intérêts permettent de s'approcher d'un idéal démocratique, en apportant entre les élections une contribution aux réflexions des élus sur différentes questions d'État, dont, au premier chef, les projets de loi¹⁶. Si la littérature est abondante à propos de l'implication de ceux-ci à différents moments du cycle des politiques publiques¹⁷, elle demeure davantage restreinte quant à l'espace qu'ils occupent au sein des travaux parlementaires. À notre connaissance, les travaux visant à définir et décrire l'action des groupes d'intérêts font très peu de cas des stratégies politiques qu'ils déploient dans les institutions démocratiques telles que l'Assemblée nationale.
- 10 En général, la science politique observe la façon dont les groupes d'intérêts interviennent dans le processus législatif. On sait ainsi qu'aux États-Unis, moins il y a d'employés politiques dans les équipes des représentants, plus les lobbys ont de pouvoir d'influence¹⁸. En Europe, Pedersen (2015) a montré que les consultations sur invitation font participer un plus petit nombre de groupes, mais leur influence est répartie plus équitablement entre eux. Au Québec, des études ont aussi été conduites au sujet du nombre de consultations particulières ou générales, mais surtout du nombre de groupes d'intérêts qui y comparaissent, lequel aurait augmenté considérablement depuis les années 1990¹⁹. Au Canada, la nature des questions posées aux groupes d'intérêts lors de ces instances varie notamment en fonction du parti politique du député qui les pose²⁰.
- 11 L'essentiel des entités se faisant entendre en commission parlementaire sont des groupes d'intérêts et des experts. Nous souscrivons pour la présente enquête à la définition que donne

Hudon d'un groupe d'intérêts, soit « une organisation soucieuse d'influencer des décisions publiques touchant plus ou moins immédiatement les intérêts qu'elle a vocation ou prétention à représenter²¹ ». Au regard de cette définition, les personnes qui présentent en commission parlementaire à titre d'experts sont incluses, parce qu'elles apportent aux débats une dynamique qu'il semblait pertinent d'ajouter à l'analyse.

- 12 Les études sur l'action des groupes d'intérêts n'abordent que peu leur lien direct avec les instances parlementaires ; on considère souvent leur action comme s'apparentant à celle du lobbying. Dans plusieurs écrits, l'action des groupes d'intérêts en Assemblée nationale est nommée parmi d'autres, mais n'est pas abordée, ni décrite, ni étudiée en tant que stratégie faisant partie intégrante de leur registre d'action²². Pourtant, l'étude des lois par les commissions parlementaires est le moment où les députés débattent réellement de leur contenu substantiel²³. La recherche montre aussi que « la relation du Parlement avec les groupes d'intérêts est une condition tout aussi importante de la démocratie que la représentation des opinions des citoyens²⁴ ». Il y a donc dans cette instance le potentiel d'y voir défendus les idées et points de vue des groupes d'intérêts.
- 13 Nous ambitionnons donc de joindre ces deux dimensions de la science politique que sont le parlementarisme et l'action des groupes d'intérêts, en considérant l'Assemblée nationale comme une arène de débats, voire une fenêtre des joutes délibératives auxquelles se prêtent différents acteurs politiques, dont les députés, qui ont pour rôle, en quelque sorte, de trancher.

Méthodologie

- 14 Le présent article s'appuie sur une étude de cas portant sur le processus législatif entourant un projet de loi visant le secteur de l'éducation. L'étude de cas permet d'enquêter sur « un phénomène contemporain dans son contexte réel, particulièrement lorsque les frontières entre le phénomène et le contexte ne sont pas claires²⁵ ». Cette méthode permet de répondre à deux grands types de questions : comment et pourquoi²⁶, en ayant pour objectif de « comprendre le comportement des humains dans un cadre spécifique, en interprétant leurs actions en tant que communauté ou

groupe restreint²⁷ ». Cette démarche favorise ici la prise en compte de tous les points de vue pertinents exprimés, peu importe l'acteur qui les émet ou le moment où ils sont exprimés, tout en s'attardant au contexte, qui a pu changer au cours des quelques mois lors desquels les débats ont pris place. Comme il sera démontré, cette méthode est mobilisée parce qu'une analyse en profondeur de toutes les facettes, sur le temps long, d'un exemple illustrant le processus législatif a été privilégiée pour comprendre en profondeur ses rouages²⁸. Qui plus est, l'objet à l'étude – le processus législatif au Québec – n'ayant connu jusqu'à présent que trop peu d'attention de la part des chercheurs, l'étude de cas offre l'opportunité d'en proposer une exploration à l'aide de méthodes à éprouver.

- 15 Le ministre de l'Éducation du Québec, Bernard Drainville, a déposé et présenté le 4 mai 2023 le projet de loi n° 23, loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation²⁹. Très contesté, ce projet de loi cherche à augmenter l'efficacité du réseau scolaire québécois, au prix d'une importante centralisation de la prise de décision. Il prévoit notamment l'abolition d'instances nées dans un esprit de démocratie participative comme le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), chargé depuis 1964 de réunir des acteurs du milieu scolaire et de la société civile afin de conseiller – au moyen d'avis documentés – le ministre sur toute question relative à l'éducation ou à l'enseignement supérieur. Ce projet de loi édicte aussi la naissance d'un nouvel organisme, l'Institut national d'excellence en éducation (INEE), qui a fait controverse parmi les groupes d'intérêts. Il se voit chargé de produire des synthèses de la recherche en éducation en vue de formuler des recommandations quant aux meilleures pratiques pédagogiques et évaluatives à adopter. Pour une économie d'espace et un souci de cohérence, et afin d'être en phase avec notre problématique et notre cadre conceptuel, nous avons restreint l'étude de la *trajectoire argumentaire* de trois grands thèmes abordés par le projet de loi : l'abolition du CSE, les nouvelles dispositions concernant la formation continue du corps enseignant, et finalement la création de l'Institut national d'excellence en éducation (INEE). Le choix de ces thèmes est justifié par les importants changements qu'ils représentent pour le système d'éducation, ainsi que par les désaccords constatés dans l'espace public³⁰.

- 16 La nature des données mobilisées est multiple. Le corpus se compose des débats transcrits de l'Assemblée nationale concernant le projet de loi (débats incluant tous les députés de l'Assemblée nationale du Québec, étude détaillée en commission parlementaire, échanges des groupes d'intérêts avec le ministre et les députés pendant la commission parlementaire) et des productions médiatiques (entretiens écrits, télévisés ou radiophoniques, points de presse). Finalement, pour comprendre puis comparer les points de vue des groupes d'intérêts, les mémoires déposés en commission parlementaire à propos du projet de loi ont été intégrés au corpus. Les groupes d'intérêts mènent également des activités à l'extérieur d'instances délibératives publicisées. Or, celles-ci ne font pas l'objet de la présente étude ; nous nous intéressons uniquement ici aux discours apparents, pour observer ce qui parvient aux oreilles du public quant aux relations entre élus et groupes d'intérêts.
- 17 Pour relier la parole des groupes à celle des députés, nous avons procédé à une analyse de contenu³¹, par lequel nous avons organisé les données de façon matricielle³² (par des tableaux), où un extrait était combiné à un moment du processus législatif, à son émetteur, au thème défendu et à son point de vue général sur le thème. Cette organisation a facilité la comparaison entre les unités de sens choisis : étape du processus législatif, acteur politique, etc.
- 18 Ainsi, parce que la pertinence scientifique de la démarche s'appuie sur la trajectoire d'arguments sur l'ensemble d'un long processus délibératif (le processus législatif) qui met en scène et qui relie directement ou indirectement une quantité importante d'acteurs poursuivant chacun un agenda spécifique, l'étude de cas apparaît de mise. Qui plus est, le choix du projet de loi n'est pas anodin : nous considérons qu'il s'agit d'un cas typique des projets de loi qui font l'actualité, en ce sens qu'il génère différents points de vue dans l'espace public, par le biais d'un nombre important de parutions médiatiques et d'actes de mobilisation³³.

Résultats

- 19 Dans un autre article³⁴, nous décrivons en détail les dynamiques délibératives du processus législatif à l'Assemblée nationale québécoise, en avançant la thèse selon laquelle pendant l'étude

détaillée des projets de loi, les députés adoptent un ton dit « pacifié », c'est-à-dire une série de stratégies discursives visant à apaiser les tensions pendant les débats dès qu'elles surviennent, et ce, tout au long du processus législatif. Les résultats présentés ici contribuent à compléter ce portrait initial en observant les relations entre l'intérieur de l'arène parlementaire et son extérieur, soit la société civile.

- 20 L'observation des positions des groupes d'intérêts, en parallèle de celles défendues par les députés, mène au constat que les députés ne relaient pas fidèlement les positions des groupes d'intérêts. En effet, notre analyse mène à constater un décalage notable concernant la grande majorité des enjeux. À ce titre, trois constats s'imposent : premièrement, les députés argumentent fortement en faveur de positions ou revendications fidèles à leur ligne de parti, des positions peu ou moins défendues par les groupes d'intérêts ; deuxièmement, les députés défendent avec moins de vigueur des causes fortement défendues par les groupes d'intérêts ; troisièmement, les députés déforment, par leurs délibérations, certaines positions ou revendications des groupes d'intérêts. C'est autour de ces constats que la présentation des résultats est organisée.

Constat 1

- 21 Évidemment, les députés œuvrent à défendre certaines positions ou revendications plus que d'autres. En considérant les députés comme des médiateurs, tel que le suggère Massicotte³⁵, on pourrait s'attendre à ce que la priorisation des revendications s'appuie en bonne partie sur celles des groupes. Le débat sur l'abolition du CSE représente un exemple très évocateur. Il s'agit ici de l'élément sur lequel les députés ont probablement investi le plus d'énergie.
- 22 D'abord, selon notre analyse, il s'agit du seul élément pour lequel les deux principales députées de l'opposition ont consacré à peu près autant d'heures de débats. Le débat, réparti sur deux jours, a duré plus de trois heures, et a mobilisé quatre députées de l'opposition. Parmi les débats étudiés dans le cadre de cet article, c'est celui qui a pris le plus de temps. Certes, comme le rapporte une députée de l'opposition, Marwah Rizqy du Parti libéral du Québec (PLQ), un parti de centre-droit, 72,5 % des acteurs consultés dans le cadre du projet

de loi se sont dit en défaveur de l'abolition du CSE³⁶. Cela dit, aucun groupe d'intérêts consulté dans le cadre des travaux parlementaires n'en a fait son principal cheval de bataille, à l'exception évidente du CSE lui-même qui – par le truchement de sa présidente – adopte un ton somme toute modéré. En effet, plutôt que de s'*insurger*, de façon connotée, contre ce changement, cette dernière *explique* que le retrait du CSE conduira à la disparition de sa mission visant à offrir un regard transversal et systémique des enjeux de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Les députés de l'opposition insistent toutefois énormément sur ce thème. Un bon exemple de cette prise de position provient de la députée de l'opposition Ruba Ghazal, du parti Québec Solidaire (QS), le parti le plus à gauche de l'Assemblée nationale québécoise, laquelle annonce qu'elle serait « prête à vivre avec tous les défauts du projet de loi n° 23 [...] si le Conseil supérieur de l'éducation était maintenu³⁷ ». Cette dernière revient sur cet élément principalement lors des remarques préliminaires et des remarques finales, ainsi que pendant l'adoption du projet de loi. Elle prétend à plusieurs reprises que le ministre souhaite abolir le CSE parce qu'il n'est pas d'accord avec les positions adoptées antérieurement par l'organisme à l'égard de la présence de l'école privée et des programmes sélectifs de l'école publique conduisant à une segmentation du système scolaire québécois, un phénomène que nie le ministre. Cette dernière fait d'ailleurs monter la tension argumentaire autour de cet enjeu, jusqu'à asséner : « M^{me} la Présidente, je m'en fous, que nos discours aillent bien, parce que, dans le système d'éducation, ça ne va pas bien³⁸ ». Soulignons que cette segmentation du système scolaire (entre le privé et le public) est au cœur de l'agenda politique de QS, lequel se fait ici le relais des positions adoptées par le groupe d'intérêts *L'École ensemble*, un groupe ayant pour mission de mettre fin à l'école québécoise dite à trois vitesses³⁹.

- 23 Marwah Rizqy, du PLQ, utilise quant à elle tout un éventail de stratégies parlementaires pour contester des éléments du projet de loi. Par exemple, elle dépose un amendement visant à annuler, en quelque sorte, l'abolition du CSE, ce qui est rejeté par le ministre. Le projet de loi prévoit la transformation du Conseil supérieur de l'éducation, voué à tout le système, en un Conseil de l'enseignement supérieur, dont la mission serait circonscrite à l'enseignement

collégial et universitaire. Marwah Rizqy propose plutôt de le remplacer par un Conseil de l'éducation et de l'enseignement supérieur, ce qui « répondrait à la volonté de la majorité écrasante des intervenants qui sont venus lors de l'audition, mais aussi des mémoires que nous avons reçus, qui souhaitent, justement, le maintien du Conseil supérieur de l'éducation ⁴⁰ ». Reconnaisant à demi-mot l'habileté de son adversaire politique, le ministre fait battre la proposition d'amendement grâce à la majorité parlementaire qu'il détient. Marwah Rizqy n'abandonne toutefois pas son combat en employant par la suite une autre stratégie – usant presque de flagornerie – faisant appel au « côté historien » du ministre, à son sens de l'État, à son respect pour l'héritage des bâtisseurs de la Révolution tranquille au Québec, une période des années 1960 ayant conduit à l'édification de l'État-providence et de laquelle est né le CSE : « alors, c'est pour ça que je fais appel à l'élu, mais aussi le côté très historien chez vous, que je connais. Vous ne pouvez pas être le ministre, dans l'histoire du Québec, qui ira enlever un legs de Paul Gérin-Lajoie ⁴¹ de 1964. Ça ne peut pas être vous. Ça pourrait être n'importe qui, mais pas vous ⁴² ». Malgré cette tentative, le ministre demeure impassible.

Constat 2

- 24 Le projet de loi n° 23 est particulièrement polémique et contient plusieurs changements reliés de près ou de loin à l'imposition d'une certaine vision de l'éducation et de son modèle de gouvernance. Ainsi, plusieurs groupes d'intérêts – mais pas tous – se sont montrés fermement opposés à l'ensemble du projet de loi, laissant ainsi peu de place à sa négociation et à sa bonification, un travail évidemment au cœur des différentes étapes du processus législatif. Notre analyse amène toutefois à constater que les députés adoptent une posture moins radicale, qu'ils défendent certains thèmes avec bien moins de vigueur que les groupes d'intérêts et qu'ils tentent autant que possible de se faire conciliants. Autrement dit, leur objectif tend davantage vers l'ajustement du projet de loi – ce qui ne surprend guère dans le contexte d'un gouvernement majoritaire – qu'un rejet complet. Toutefois, les députés de l'opposition affichent rarement une adhésion explicite aux positions du ministre ; cette adhésion se manifeste plutôt de manière plus subtile.

- 25 On observe cette dynamique chez Marwah Rizqy, à quelques reprises autour du débat portant sur la possibilité pour le ministre de désormais orienter les thèmes de la formation continue nouvellement obligatoire pour le personnel enseignant. Ce changement est celui le plus contesté par les syndicats d'enseignants, lesquels représentent l'ensemble du corps enseignant du Québec au primaire et au secondaire, soit plus de 150 000 personnes enseignantes.
- 26 Marwah Rizqy, du PLQ, qui a questionné le ministre à propos de l'ensemble des thèmes du projet de loi, ne se prête pourtant pas à ce débat-ci. Cela est d'autant plus surprenant que, pendant le débat sur l'adoption du projet de loi, elle rappelle son opposition à cette mesure, pourtant sans avoir négocié cet aspect pendant l'étape de l'étude détaillée. Nous interprétons qu'elle tenait à montrer son désaccord, en apparence, mais qu'elle n'était pas assez opposée à la proposition du ministre pour tenter de le faire changer d'idée lors de l'étape le permettant.
- 27 Il est important de mentionner que, sur ce thème, Ruba Ghazal de QS provoque quant à elle avec le ministre, un débat d'environ une heure. Or, nous verrons dans le troisième constat que la façon d'argumenter est en décalage important avec les groupes d'intérêts.
- 28 Toutefois, sur le thème de l'INEE, tant le Parti libéral que Québec Solidaire montrent des positions plus modérées que celles des groupes de la société civile. Rappelons qu'un nombre important de lettres ouvertes ont été publiées, qui émettaient un important niveau de craintes quant à l'ingérence dont l'INEE pourrait faire preuve à l'égard des travaux de recherche des universitaires et sur les méthodes d'enseignement utilisées en salle de classe⁴³. Or, les députés critiquent globalement deux éléments concernant l'INEE : d'abord, son indépendance faible par rapport à l'organisme de référence, l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESS).

De façon générale, ce que je trouve extrêmement inquiétant avec l'INEE, c'est son manque d'indépendance [...]. On n'est pas d'accord, visiblement, le ministre et moi, sur l'indépendance, puis aussi sur l'aspect idéologique. C'est-à-dire que le ministre a dit qu'il y a une résistance au changement. Ce n'est pas... Moi, ce que j'entends, ce n'est pas une résistance au changement, c'est que ça dépend de quel

changement. Le changement qu'amène le ministre a l'air d'être idéologique⁴⁴.

- 29 Ensuite, les députés évoquent principalement le fait que sa création soit couplée à l'abolition du CSE, qui lui offrait non seulement des synthèses de résultats de recherche, mais prenait aussi le pouls des acteurs concernant des enjeux d'importance en éducation, comme l'illustre la mention de Ruba Ghazal : « Par rapport à cet article sur l'Institut national d'excellence en éducation, moi, en fait, je ne sais pas trop quoi penser de ça [...], mais un des éléments qui m'inquiète le plus [...], c'est le fait d'abolir le Conseil supérieur de l'éducation⁴⁵ ».
- 30 Certes, les députés partageaient aussi le souci des groupes d'intérêts concernant le risque que l'INEE réduise les perspectives de recherche en éducation ; Ruba Ghazal a déposé un amendement à ce propos, qu'a accepté le ministre⁴⁶. Or, globalement, le ton des députés a été bien plus apaisé que celui des groupes d'intérêts, particulièrement à partir du moment de l'adoption de cet amendement.

Constat 3

- 31 Finalement, l'analyse des débats du processus législatif montre qu'en négociant ou en tentant de bonifier le projet de loi, les députés en viennent à déformer les positions ou revendications des groupes d'intérêts dont ils se font d'emblée le relais.
- 32 Toujours dans le dossier lié à la formation continue du corps enseignant, Ruba Ghazal revendique au départ le retrait complet des changements permettant au ministre d'orienter la formation continue du personnel enseignant. Toutefois, au fil des travaux, elle en vient progressivement à rechercher le compromis : « Est-ce qu'il va y avoir un plafond d'heures [...], un nombre d'heures pouvant être imposé dans le règlement ?⁴⁷ ». Il s'agit d'un décalage de principe important : en proposant ce plafond d'heures de formation dont le thème peut être imposé, Ruba Ghazal consent au principe selon lequel le ministre est en droit de s'ingérer dans la formation continue du personnel enseignant. Ainsi, la députée de QS tente stratégiquement de diminuer la portée du changement pour obtenir un gain pour les syndicats, des groupes d'intérêts pourtant près de son parti.

- 33 En parallèle, le débat sur la création de l'INEE, dans toute sa complexité, illustre ce phénomène. Ce débat s'avère très complexe à aborder pour les députés, et ce, pour différentes raisons. D'abord, la création de ce nouvel organisme est débattue depuis de nombreuses années au Québec. Le groupe de chercheurs à la source de ce changement est porteur d'une épistémologie de la recherche en éducation dite positiviste qui cherche à promouvoir certaines pratiques s'appuyant sur des « données probantes », une posture conduisant à une certaine forme de hiérarchisation du caractère probant⁴⁸ des résultats de recherche. En ce sens, la création de ce nouvel institut incarne, aux yeux des professeurs en sciences de l'éducation, une percée sans précédent de ce groupe de chercheurs et de leur épistémologie. Évidemment, cette dynamique n'est écrite nulle part dans le projet de loi. Si plusieurs groupes d'intérêts ont dénoncé cette situation en consultations particulières, le relais de cette position est très complexe pour les députés, puisqu'elle trouve difficilement son assise dans des articles du projet de loi et que, dans le discours, il subsiste un risque que l'opposition envers la création de cet organisme soit perçue comme une opposition envers la mobilisation de la recherche et de la science comme vecteur de progrès social.
- 34 Si, pour les groupes d'intérêts opposés à la création de l'INEE, la seule *solution* envisagée (ou du moins, proposée) est de ne pas mettre sur pied l'organisme, pour les députés de l'opposition, une telle avenue est peu envisageable. Ainsi, le meilleur compromis à négocier se situe du côté de la garantie de l'indépendance de l'organisme à l'égard du ministre, une indépendance à l'image du CSE – qu'il est appelé à remplacer – et de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS), principale inspiration pour le rôle et la gouvernance de l'INEE. Il est aussi demandé que l'INEE se voit accorder le pouvoir de s'octroyer lui-même des mandats, plutôt que de réaliser seulement ceux confiés par le ministre. Ces deux modalités sont accordées par le ministre en étude détaillée et sont ajoutées par le biais d'amendements à la Loi sur l'INEE, un gain de l'opposition.

Discussion et conclusion

- 35 En suivant la trajectoire des principaux débats liés au projet de loi no 23, nous comptons observer de quelle façon les positions et les revendications des groupes d'intérêts sont relayées ou mobilisées par les députés lors des différentes étapes du processus législatif à l'Assemblée nationale du Québec.
- 36 Force est de constater qu'au sein de ces instances, les groupes d'intérêts ne bénéficient pas d'un réel relais structurant de leurs positions, mais plutôt d'une réutilisation de celles-ci à des fins partisans. Il faut noter que le ministre a accepté d'adopter certains amendements proposés par l'opposition, mais, tel que nous l'avons démontré dans une autre publication⁴⁹, il s'agit d'amendements symboliques, en ce sens que leur portée légale est moindre⁵⁰.
- 37 Qui plus est, le point de vue des groupes d'intérêts lors des débats concernant ces amendements n'est pas mobilisé par ces députés. Il y a donc là matière à constater que le processus législatif à l'Assemblée nationale du Québec met difficilement en scène des situations de débat délibératif, puisque les députés argumentent visiblement en fonction de leur point de vue davantage qu'afin de relayer les positions des groupes d'intérêts représentant la population civile. Les trois constats présentés en guise de résultats se résument ainsi : lors des débats les plus vifs sur les enjeux les plus polémiques pendant un processus législatif, on constate une inadéquation entre les points de vue des députés et ceux des groupes. Ces inadéquations peuvent tantôt amoindrir la qualité de l'écho faite aux points de vue des groupes d'intérêts, tantôt exagérer l'importance de leurs propos, et finalement déformer l'idée derrière leurs propos. La démonstration que nous avons faite ne se base pas formellement sur l'accumulation de plusieurs exemples, mais sur le caractère systématique du phénomène. En effet, chaque débat polémique a présenté des situations de déformation de la ligne argumentaire des groupes d'intérêts.
- 38 Quelques pistes d'explication sont avancées. Il faut d'abord distinguer la différence notable quant aux formes de débat entre l'étude détaillée – où chaque article du projet de loi, à la pièce, est sujet à débat – et tous les autres lieux d'expression de l'Assemblée nationale

du Québec. Plusieurs groupes se sont fermement exprimés contre la plupart des éléments du projet de loi, sans laisser d'espace visible à la négociation. En vertu du système parlementaire québécois, ce travail de négociation revient justement aux députés, dans le cadre de l'étude détaillée, étape du processus législatif pendant laquelle ils débattent des articles du projet de loi un à la fois. En conséquence, en négociant de bonne foi et en tentant de trouver auprès du ministre des voies de passage, les députés s'éloignent de la position des groupes. Défendant des points de vue différents, leur tentative de trouver des voies de passage corrompt parfois les positions et revendications véhiculées par les groupes d'intérêts⁵¹. Cela peut paraître trivial, mais on peut en conclure que, les groupes d'intérêts ne démontrant pas la capacité ou l'intérêt à fédérer leurs points de vue, les députés agissent comme agents catalyseurs des différentes positions et peuvent, selon leur propre agenda politique et celui de leur formation, donner suite aux positions et revendications jugées en adéquation avec leur ligne de parti. Dans cette optique, ce sont les députés qui monitorent les sujets pour lesquels ils investissent davantage d'efforts de persuasion ; ils agissent comme médiateurs, mais avec l'agentivité que leur permet leur fonction. Par les propositions d'amendement, les députés tentent de faire atterrir les demandes des groupes d'intérêts. Or, lorsqu'une revendication n'est pas en lien direct avec un article du projet de loi, il est visiblement difficile d'y parvenir. La création de l'INEE est à ce titre un excellent exemple. Plusieurs groupes craignaient que la création de cet institut réduise la diversité des approches de recherche en éducation et critiquaient ce qu'ils considéraient comme étant ses fondements idéologiques. Toutefois, l'intervention des députés, sur ce point, s'est avérée très limitée.

- 39 À l'échelle de notre étude de cas, nous constatons finalement que les députés mobilisent surtout la parole des groupes d'intérêts lorsque cela leur permet de faire progresser leurs propres argumentaires liés au projet de loi. Nous insistons ici sur le fait que ce n'est pas parce que les députés citent les groupes d'intérêts qu'ils sont *de facto* médiateurs de leurs positions. Au Québec, la dichotomie des rôles de législateur, d'un côté, et de médiateur, de l'autre, a été proposée quelques fois dans la littérature savante : le premier rôle concentre, à l'Assemblée nationale, les efforts du député sur la production des lois

et des politiques publiques tandis que le second maintient des communications et des relations entre les instances de pouvoir et la société, en rencontrant activement les représentants de cette dernière⁵². Massicotte propose qu'avec le resserrement des lignes de parti à partir des années 1960, puis l'augmentation des ressources allouées aux députés pour leur travail en circonscription, le rôle initial de législateur tende vers celui de médiateur⁵³.

- 40 Bien que notre étude de cas ne permette pas d'observer le travail en circonscription et *sur le terrain* des députés, elle permet de proposer que ceux-ci agissent comme législateurs, à l'Assemblée nationale, non pas parce qu'ils laissent une place dérisoire aux groupes, mais parce qu'ils trient ce qu'ils relaient ou non en fonction de leurs propres agendas. En d'autres mots, nous considérons que leur façon de discourir à l'Assemblée nationale du Québec n'a pas pour objectif de renforcer leurs relations avec les groupes, et donc de renforcer leur posture de médiateurs. Cela dit, une analyse des rôles des députés à l'aide d'entretiens semi-dirigés permettrait de mieux comprendre les stratégies exactes des députés lors des processus législatifs. Par ailleurs, notre étude s'appuyant sur un seul cas, il est légitime de penser que l'étude soutenue d'autres cas pourrait permettre de nuancer certains constats, voire d'en établir de nouveaux. Il serait donc nécessaire, pour renforcer nos résultats, de mener une démarche semblable sur d'autres cas.

NOTES

1 L. Massicotte, *Le Parlement du Québec de 1867 à aujourd'hui*, Presses de l'Université Laval, 2009.

2 S. J. Ferris et M.-C. Voia, « What aggregate data can tell us about voter turnout in Canada; did changes in the distribution of income matter? », *Carleton Economic Papers*, vol. 20-18, 2020, URL: <https://www.semanticscholar.org/paper/What-aggregate-data-can-tell-us-about-voter-turnout-Ferris-Voia/77f4f21a1f07eb3f7182854af509747a77fc3c20> [consulté le 15 octobre 2025].

3 M. Juan, « Aux racines de la désaffection politique. Dépolitisation, néolibéralisme et alternatives démocratiques », *Participations*, vol. 1-2, n° 26-27, 2020, p. 277-296, DOI : [10.3917/parti.026.0277](https://doi.org/10.3917/parti.026.0277).

- 4 M. Bédard, *La période des questions au Parlement canadien et dans d'autres assemblées législatives*, Bibliothèque du Parlement, 2011, URL : https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/bdp-lop/bp/YM32-2-2011-88-1-eng.pdf consulté le 18 juin 2025]. Voir aussi G. Lemieux-Lefebvre, *Les formes jugées inappropriées utilisées dans le discours parlementaire lors des questions et réponses orales à l'Assemblée nationale du Québec*, thèse Université du Québec à Montréal, 2023.
- 5 R. Leblanc-Pageau, A. Fortier-Chouinard et O. Lemieux, « Les lois en débats : analyse de la dynamique délibérative mobilisée lors de l'étude détaillée du projet de loi n° 23 en éducation à l'Assemblée nationale du Québec », *Recherches sociographiques*, accepté.
- 6 Le caucus constitue l'ensemble des députés membres d'un parti politique à l'Assemblée nationale du Québec.
- 7 C. Viktorovitch, *Parler, pour quoi faire ? La délibération parlementaire à l'Assemblée nationale et au Sénat (2008-2012)*, thèse Sciences Po Paris, 2013.
- 8 M. Weber, « Essais sur la théorie de la science – tome 1 » [1904], Paris, Librairie Plon, trad. J. Freund, 1965, URL : https://classiques.uqam.ca/classiques/Weber/essais_theorie_science/essais_theorie_science.html [consulté le 24 septembre 2025].
- 9 C. Viktorovitch, *Parler, pour quoi faire ? La délibération parlementaire à l'Assemblée nationale et au Sénat (2008-2012)*, op. cit., p. 8.
- 10 P. Lascoumes, « Les compromis parlementaires, combinaisons de surpolitisation et de sous-politisation. L'adoption des lois de réforme du Code pénal (décembre 1992) et de création du Pacs (novembre 1999) », *Revue française de science politique*, vol. 3, n° 59, 2009, p. 455-478, DOI : [10.3917/rfsp.593.0455](https://doi.org/10.3917/rfsp.593.0455).
- 11 J. Lecoultre, *La recherche de consensus dans les commissions législatives des deux conseils du Parlement suisse*, mémoire de maîtrise, Université de Lausanne, 2019.
- 12 C. Viktorovitch, « Les commissions parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat : un havre de paix ? », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 2, n° 14, 2010, p. 90-110, DOI : [10.3917/parl.014.0090](https://doi.org/10.3917/parl.014.0090).
- 13 M. Shaw, « Parliamentary committees: A global perspective », *The Journal of Legislative Studies*, 1998, vol. 4, p. 225-251, DOI : [10.1080/13572339808420547](https://doi.org/10.1080/13572339808420547).

- 14 A.-L. Beaussier, « Incivilité et bipolarisation du Congrès américain : une analyse des débats de santé entre 1965 et 2010 », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 14, 2010, p. 67-89.
- 15 J. Schofield et J. Fershou, « Committees inside Canadian Legislatures », dans L. Dobuzinskis, M. Howlett et D. Laycock (dir.), *Policy Analysis in Canada*, University of Toronto Press, 2007, p. 351-374.
- 16 C. Béland, « La participation citoyenne : un rempart de la démocratie », *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, n° 7, 2005, DOI : [10.4000/ethiquepublique.1982](https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.1982).
- 17 M. Howlett, M. Ramesh et A. Perl, *Studying public policy: policy cycles & policy subsystems*, Don Mills, Oxford University Press, 2009.
- 18 A. Garlick, M. Kroeger et P. Pellaton, « Legislative capacity limits interest group influence: Evidence from California's Proposition 140 », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 50, n° 1, 2025, p. 71-84, DOI : [10.1111/lsq.12478](https://doi.org/10.1111/lsq.12478) .
- 19 S. Pageau, *La société organisée devant ses élus. Portrait de l'évolution et mesures de la participation des groupes d'intérêt à l'Assemblée nationale du Québec*, mémoire de maîtrise, Université Laval, 2010.
- 20 G. F. Johnson, M. Burns et K. Porth, « A Question of Respect: A Qualitative Text Analysis of the Canadian Parliamentary Committee Hearings on The Protection of Communities and Exploited Persons Act », *Canadian Journal of Political Science*, 2017, vol. 50, n° 4, p. 921-953, DOI : [10.1017/S0008423917000294](https://doi.org/10.1017/S0008423917000294).
- 21 R. Hudon, « Groupes d'intérêt et démocratie : promesses et réalités », dans R. Pelletier et M. Tremblay (dir.), *Le Parlementarisme canadien*, 5^e édition, Québec, Presses de l'Université Laval, 2013, p. 251-300.
- 22 A. Grenier, « La fonction législative : les pouvoirs du Parlement et les rôles des députés », dans N. Michaud (dir.), *Secrets d'États ? Les principes qui guident l'administration publique et ses enjeux contemporains*, 2^e éd., Québec, Presses de l'Université du Québec, 2017, p. 181-223.
- 23 R. Leblanc-Pageau, A. Fortier-Chouinard et O. Lemieux, « Les lois en débats : analyse de la dynamique délibérative mobilisée lors de l'étude détaillée du projet de loi n° 23 en éducation à l'Assemblée nationale du Québec », *op. cit.*
- 24 A. Grenier, « La fonction législative : les pouvoirs du Parlement et les rôles des députés », *op. cit.*, p. 186.

- 25 R. K. Yin, *Case Study Research: Design and Methods*, 2009, 4^e éd., Thousand Oaks, Calif., Sage Publications, p. 13.
- 26 *Ibid.*, p. 8.
- 27 A. S. Al-Adwan, « Case Study and Grounded Theory: A Happy Marriage? An Exemplary Application from Healthcare Informatics Adoption Research », *International Journal of Electronic Healthcare*, 2017, n° 9, p. 299.
- 28 Le choix de cette méthode est justifié à la fin de la présente section, en lien avec le projet de loi choisi.
- 29 Projet de loi n° 23, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation* (2023), 43^e législature, 1^{re} session. <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-23-43-1.html> [consulté le 24 mars 2024]. Pour toute autre référence au contenu des débats sur le projet de loi n° 23, se référer à ce lien URL.
- 30 J. Bernatchez et O. Lemieux, « Analyse du mouvement social et de la dynamique de mobilisation des universitaires québécois en sciences de l'éducation opposés au projet de loi no 23 en 2023 », *Formation et profession*, 2024, n° 32, n° 3, p. 1-34.
- 31 L. Bardin, *L'analyse de contenu*, Paris, Presses Universitaires de France, 2013.
- 32 M. B. Miles et A. M. Huberman, *Analyse des données qualitatives*, trad. M. Hlady Rispal, Bruxelles, De Boeck, 2003, 2^e édition
- 33 O. Lemieux et al., « Opposition massive à la réforme Drainville, qui donne des pouvoirs sans précédent au ministre de l'Éducation », *The Conversation*, 16 novembre 2023, URL : <http://theconversation.com/opposition-massive-a-la-reforme-drainville-qui-donne-des-pouvoirs-sans-precedent-au-ministre-de-leducation-214684> [consulté le 24 mars 2024]. J. Bernatchez et O. Lemieux, « Analyse du mouvement social et de la dynamique de mobilisation des universitaires québécois en sciences de l'éducation opposés au projet de loi n° 23 en 2023 », *op. cit.*
- 34 R. Leblanc-Pageau, A. Fortier-Chouinard et O. Lemieux, « Les lois en débats : analyse de la dynamique délibérative mobilisée lors de l'étude détaillée du projet de loi n° 23 en éducation à l'Assemblée nationale du Québec », *op. cit.*
- 35 L. Massicotte, *Le Parlement du Québec de 1867 à aujourd'hui*, *op. cit.*, p. 236-237.

36 O. Lemieux et *al.*, « Opposition massive à la réforme Drainville, qui donne des pouvoirs sans précédent au ministre de l'Éducation », *op. cit.*

37 Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, Commission de la culture et éducation, étude détaillée, séance du 9 novembre 2023.

38 Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, Commission de la culture et éducation, étude détaillée, séance du 21 novembre 2023.

39 Mouvement École ensemble, « Le Plan », 2022, URL : <https://www.ecoleensemble.com/reseaucommun> [consulté le 8 mars 2024].

40 Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, Commission de la culture et éducation, étude détaillée, séance du 21 novembre 2023.

41 Paul Gérin-Lajoie est une figure importante de la scène politique québécoise des années 1960. Il a notamment été le premier à occuper le poste de ministre de l'Éducation, ayant été lui-même à la source de la création de ce ministère. Constitutionnaliste, il a aussi joué un rôle important dans l'édification du ministère des Relations internationales du Québec, un champ de compétence en principe réservé au pouvoir fédéral. Selon la « doctrine Gérin-Lajoie », qui n'a à ce jour jamais été contestée, les provinces canadiennes pourraient développer des relations internationales en lien avec leurs champs de compétence, dont l'éducation et la culture. Pour un ministre comme Bernard Drainville, reconnu pour ses valeurs patriotes et évoluant au sein d'un parti à saveur nationaliste, il s'agit là d'un héritage important et estimé.

42 Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, Commission de la culture et éducation, étude détaillée, séance du 21 novembre 2023.

43 S. Allaire et *al.*, « L'INEE, un institut de la naïveté par excellence en éducation », *Le Devoir*, 27 mai 2023, URL : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/791837/idees-l-inee-un-institut-de-la-naivete-par-excellence-en-education> [consulté le 4 janvier 2024]. Voir aussi V. Passaro et M. Tremblay, « Comment jugerons-nous de l'excellence de l'école québécoise ? », *Le Devoir*, 26 mai 2023, URL : <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/791757/education-comment-jugerons-nous-de-l-excellence-de-l-ecole-quebecoise> [consulté le 4 janvier 2024]. Voir enfin S. Viviers, « La priorité, améliorer les conditions de travail du personnel », *La Presse*, 12 mai 2023, URL : <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2023-05-12/reforme-en-education/la-priorite-ameliorer-les-conditions-de-travail-du-personnel.php> [consulté le 4 janvier 2024].

44 Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, Commission de la culture et éducation, étude détaillée, séance du 31 octobre 2023.

45 *Ibid.*

46 Le nouvel article se lit comme suit : « 5. La mission de l'Institut consiste à : [...] 2o dresser et maintenir à jour une synthèse des connaissances scientifiques disponibles, au Québec et ailleurs, concernant la réussite éducative et le bien-être des élèves. Cette synthèse doit refléter la diversité des perspectives de la recherche ».

47 Assemblée nationale du Québec, *Journal des débats*, Commission de la culture et éducation, étude détaillée, séance du 29 novembre 2023.

48 *Qui constitue une preuve.*

49 R. Leblanc-Pageau, A. Fortier-Chouinard et O. Lemieux, « Les lois en débats : analyse de la dynamique délibérative mobilisée lors de l'étude détaillée du projet de loi no 23 en éducation à l'Assemblée nationale du Québec », *op. cit.*

50 Voir la note de bas de page n° 46 pour un exemple d'un amendement symbolique.

51 Une exception importante apparaît toutefois dans le récit de ce projet de loi. Alors que l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) revendique la suspension de l'application de la loi quant à la transformation des commissions scolaires anglophones en centres de services scolaires - un autre changement instauré par ce gouvernement au cours des années précédentes - jusqu'au jugement rendu par la cour sur cette question. Portée par la députée Marwah Rizqy, cette revendication est finalement acceptée par le ministre. Il faut noter que l'ACSAQ avait intenté une poursuite judiciaire contre le gouvernement à cet égard ; cela a pu influencer la position du ministre.

52 V. Lemieux, « Le législateur et le médiateur : Analyse d'une campagne électorale », *Recherches sociographiques*, n° 3, 1962, p. 331-345, URL : http://classiques.uqam.ca/contemporains/lemieux_vincent/legislateur_et_mediateur/legislateur_et_mediateur.pdf [consulté le 13 juillet 2026]. Voir aussi L. Massicotte, *Le Parlement du Québec de 1867 à aujourd'hui*, *op. cit.*, p. 236-237.

53 *Ibid.*

RÉSUMÉS

Français

À une époque où le dialogue autour de questions politiques semble de plus en plus clivant et campé, nous nous intéressons au Parlement comme lieu de publicisation des points de vue de la société civile, dans une perspective délibérative. Nous tentons d'attester empiriquement, par une étude de cas, quelle place est accordée aux groupes d'intérêts à l'Assemblée nationale du Québec (ANQ). Pour ce faire, nous avons analysé l'ensemble du processus législatif d'un projet de loi concernant l'éducation, de son dépôt à l'ANQ jusqu'aux derniers débats. Nous concluons que les députés, bien qu'ils relaient certaines positions de groupes d'intérêts, le font de façon déformée, principalement pour faire progresser leur propre agenda politique, souvent décalé de celui des groupes d'intérêts.

English

At a period when public dialogue regarding political issues appears increasingly polarized and entrenched, we turn our attention to Parliament as a place of civil society's publicization of points of view, from a deliberative perspective. Through a case study, we seek to empirically assess the place granted to interest groups within the National Assembly of Québec (NAQ). To do so, we analyzed all the legislative process of an education bill—from its introduction in the NAQ to the final debates. We conclude that although Members of the National Assembly do relay certain positions of interest groups, they do so in a distorted way, mainly to push forward their own political agendas, often different from those of interest groups.

INDEX

Mots-clés

processus législatif, délibérations parlementaires, Assemblée nationale, étude de cas, politiques éducatives, politique québécoise

Keywords

legislative process, parliamentary deliberations, National Assembly, case study, educational policies, Quebec politics

AUTEURS

Rafaël Leblanc-Pageau

Étudiant à la maîtrise, Université de Montréal

Le relais des positions et revendications des groupes d'intérêts au sein du processus législatif
québécois : étude du projet de loi no 23, projet de réforme en éducation

Olivier Lemieux

Professeur agrégé, Université Laval

Simon di Genova

Étudiant au baccalauréat, Université du Québec à Rimouski